

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 11 (1866)
Heft: (17): Supplément à la Revue Militaire Suisse

Rubrik: Nominations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

3^e BRIGADE DE CAVALERIE.

Commandant : *Schnyder*, Joseph, de et à Sursee, major. — Adjudant : *Dellient*, Emile, de Lutry, à Vufflens-le-Château, capitaine.

Commissariat : *Rossel*, Fritz, de et à Soleure, sous-lieutenant.

Compagnies de dragons n^os 2, 21, Berne ; 5, Zurich.

ARTILLERIE.

Batterie de 4 liv., n^o 23, Vaud.



NOMINATIONS.

Berne. — Il vient d'être procédé aux nominations ci-dessous :

SAPEURS : MM. *Largin*, Frédéric, de Zollikofen, capitaine ; — *Farron*, Jules, de et à Tavannes, 1^{er} lieutenant ; — *Baumann*, Frédéric, de Bumpliz, à Berne, 1^{er} sous-lieutenant.

PONTONNIERS : MM. *Salchli*, Hans, de Aarberg, à Berne, 1^{er} lieutenant ; — *Christen*, Paul, de Berne, à Berthoud, 1^{er} sous-lieutenant.

INFANTERIE : Bat. n^o 37 : MM. *Weithrich*, Frédéric, de et à Trub, capitaine ; — *Reber*, Rodolphe, de Niederbipp, à Unterseen, capitaine ; — *Moser*, Jean-Louis, de et à Herzogenbuchsée, 1^{er} lieutenant ; — *Sommer*, Frédéric, de Sumiswald, à Lauperswyl, 1^{er} lieutenant ; — *Rikli*, Jacques, de Kleindietwyl, à Gutenburg, 1^{er} sous-lieutenant ; — *Kneubühler*, Jaques, de Affoltern, à Oftringen, 1^{er} sous-lieut. Bat. n^o 58 : MM. *Oppiger*, Jean-Ulric, de Heimiswyl, à Langenthal, capitaine ; — *Baumgartner*, Jean, de Schwanden, à Messen, 1^{er} lieutenant ; — *Steinhauer*, Charles, de et à Riggisberg, 1^{er} sous-lieutenant ; — *Zimmerli*, Frédéric, de Zofingen, à Berne, 1^{er} sous-lieutenant ; — *Immer*, Charles, de Thoune, à Meiringen, 1^{er} sous-lieutenant.

Fribourg. — Les cadres du bataillon d'élite n^o 56 (commandant *Weck*, Louis, Conseiller d'Etat) sont entrés le 8 août en caserne pour un cours de répétition. La troupe est entrée le 11 et le bataillon a été licencié le 19. M. *Wuilleret*, Théodore, de Romont, ayant refusé le brevet de major qui lui avait été envoyé, ce bataillon s'est trouvé sans major et avec un nouvel aide-major, M. Charles *Weck*, qui n'a que le grade de lieutenant.

Tessin. — Dans sa séance du 11 août, le Conseil d'Etat a nommé MM. *Martignoni-Re*, Charles, de Bellinzona, 2^e sous-lieutenant de guides ; *Galli*, Joseph, de Lugano, 2^e sous-lieutenant de guides.

Le département militaire de ce canton a ordonné des dispositions pour organiser, en cas de besoin, les corps de la landsturm (levée en masse), savoir les individus compris dans les classes 1806-1821 et 1848-1849.

Le même département a aussi ordonné l'établissement d'une statistique des armes à feu possédées chez les familles dans chaque commune du canton, et à cet effet il a envoyé à chaque commune un formulaire détaillé et très clair pour être rempli et retourné au département.